



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000082
Modification de l'arrêté n°2026-AT-00000072

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

"Soirée guinguette"

Site du Minerais - RUE DES ÉTANGS (PLEMET)

M. Philippe JOSSÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison *qu'en raison de l'organisation d'une soirée guinguette par l'amicale des sapeurs-pompiers de Plémet, site du Minerais - RUE DES ETANGS (PLEMET) le 04/07/2026* et qu'il incombe au maire, dans le cadre de et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 03/07/2026 au 05/07/2026, site du Minerais - RUE DES ETANGS (PLEMET), il convient de réglementer la circulation comme suit :

Du samedi 4 juillet 2026, 14h00 au dimanche 5 juillet 2026, 02h00 :

- Fermeture de la rue des Étangs, depuis l'entrée du parking de l'école St Joseph jusqu'à l'entrée/sortie de la rue du Minerais.

Du samedi 4 juillet 2026, 12h00 au dimanche 5 juillet 2026, 02h00 :

- Fermeture du parking de l'Étang.

Du vendredi 3 juillet 2026, 19h au dimanche 5 juillet 2026, 02h00 :

- Fermeture du site de la salle du Minerais, incluant le parking.

Article N°2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.



Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

*Amicale des sapeurs-pompiers de Plémet
12 rue des Champs Gautier
22210 PLÉMET*

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 30/06/2026

M. Philippe JOSSÉ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Plan de déviation